

DOMINIQUE NEUMAN
AVOCAT
1535, RUE SHERBROOKE OUEST
REZ-DE-CHAUSSÉE, LOCAL KWAVNICK
MONTRÉAL (QUÉ.) H3G 1L7
TÉL. 514 849 4007
COURRIEL energie @mlink.net

MEMBRE DU BARREAU DU QUÉBEC

Montréal, le 14 mai 2019

M^e Véronique Dubois, Secrétaire de la Régie
Régie de l'énergie
800 Place Victoria, Bureau 255
Montréal (Qué.) H4Z 1A2

Re: Dossier RDÉ R-4076-2018.

Cause tarifaire 2019-2020 d'Énergir. Phase 2.

Sujets comptables et tarifaires qui seront traités par l'Association québécoise de lutte contre la pollution atmosphérique et Stratégies Énergétiques (SÉ-AQLPA).

Chère Consœur,

Nous informons respectueusement la Régie et les participants que l'*Association québécoise de lutte contre la pollution atmosphérique* et de *Stratégies Énergétiques (SÉ-AQLPA)* envisagent de traiter des sujets comptables et tarifaires suivants en phase 2 du présent dossier :

1. B-0079-FAITS SAILLANTS ET B-0109 TARIFS

Nous constatons une forte baisse des tarifs de distribution, de transport et d'équilibrage (B-0109, Énergir N, Document 2, page 1. Dans la continuité avec les recommandations que nous formulons depuis plusieurs années quant à tous les distributeurs d'électricité et de gaz, nous recommanderons de saisir l'occasion de cette baisse afin de réduire l'interfinancement entre les catégories tarifaires. Par leurs représentations sur la réduction de l'interfinancement, SÉ-AQLPA visent à ce que la stratégie tarifaire contribue au signal visant à favoriser l'efficacité énergétique.

2. B-0080, B-0081, ÉNERGIR-I DOC. 2 ET ÉNERGIR-I DOC. 3

Nous validerons les hypothèses et le calcul soutenant la rentabilité projetée par Énergir de son Plan de développement en 2019-2020, en 2020-2021 et en 2021-2022.

3. B-0083, ÉNERGIR-J, DOCUMENT 3-PGEE

Nous examinerons le budget du PGEE, ainsi que les modifications proposées notamment au Volet remise au point des systèmes mécaniques et au Volet rénovation efficace, le tout en continuité avec les représentations logées par SÉ-AQLPA sur le PGEE et sur ces Volets lors des PGEE antérieurs et lors de l'étude du Plan directeur de TÉQ, dans le but de nous assurer du réalisme des projections et de l'efficacité des propositions soumises. Nous nous prononcerons également de façon spécifique sur les changements proposés à l'analyse économique, un sujet sur lequel nous avons déjà formulé certaines critiques méthodologiques à l'endroit d'Énergir et proposé des améliorations et une uniformisation entre les distributeurs, notamment lors de l'étude du Plan directeur de TÉQ.

4. B-0084 ÉNERGIR-K, DOCUMENT 1 STRATEGIE DE GESTION DES ACTIFS

Nous abordons déjà des éléments de la gestion des actifs d'Énergir dans nos premières demandes de renseignements déposées ce jour en Phase 2 du présent dossier. Il s'agit d'un dossier que nous suivons depuis plusieurs années dans les causes tarifaires d'Énergir, dans la perspective de maintenir la pérennité du réseau pour des motifs sécuritaires et environnementaux et en rationalisant les interventions de manière à en accroître l'efficacité et éviter les duplications. Nos recommandations se poursuivront en ce sens. Nous constatons une croissance nette des projets d'investissements dans toutes les catégories (à la seule exception des projets majeurs de développement); cette croissance des investissements semble, sous réserve de demandes de renseignements, être de nature à favoriser nos objectifs susdits.

5. B-0094 ÉNERGIR-L, DOCUMENT 9-REVISION (PAR RAPPORT AU DOSSIER R-3867-2013) DU TAUX DES FRAIS D'ENTREPRENEUR

Nous avons soumis des représentations élaborées au dossier R-3867-2013, Phase 3 et la présente pièce vise à en actualiser un aspect. Nous comprenons certes ici la volonté d'« amélioration continue » par Énergir de sa méthode de détermination des frais généraux entrepreneurs à appliquer au montant des Services entrepreneurs de chaque projet, mais nous interrogeons sur la sagesse et l'effet méthodologique de l'ajout de la case G de projets qui consommaient des FGE, mais pour lesquels aucune allocation de FGE n'était effectuée, notamment les projets réalisés via des ententes spécifiques ou demandes de prix. Nous logerons des demandes de renseignements à ce sujet et déterminerons ensuite s'il y a lieu de soumettre des représentations sur le sujet.

6. B-0127, ÉNERGIR N, DOCUMENT 21- MODIFICATIONS AUX CONVENTIONS COMPTABLES EN VERTU DES PRINCIPES COMPTABLES GÉNÉRALEMENT RECONNUS DES ÉTATS-UNIS

SÉ-AQLPA sont intervenues dans tous les dossiers d'Énergir auprès de la Régie visant la modification de ses référentiels comptables. Nos interventions ont été faites dans la perspective de maintenir la souplesse de la Régie quant à la reconnaissance d'actifs réglementaires (telles que les aides du PGEÉ). La nouvelle norme ASC 842 envisagée sur les contrats de location est susceptible d'accroître la composition de la base de tarification d'Énergir, mais cette fois d'une manière dont nous doutons de la pertinence. Nous notons que la capitalisation des contrats de location va à l'encontre du régime juridique civiliste du Québec et notons également qu'Énergir multiplie les moyens pour éviter le plus possible l'application de cette norme envisagée (inapplication aux contrats de location existants, neutralisation des contrats de location-exploitation, etc.). Nous vérifierons si Énergir aurait l'option, tout simplement, de ne pas adopter cette norme.

Espérant le tout à votre entière satisfaction, nous vous prions, Chère Consœur, de recevoir l'expression de notre plus haute considération.



Dominique Neuman, LL.B.

Procureur de l'Association québécoise de lutte contre la pollution atmosphérique (AQLPA) et Stratégies Énergétiques (S.É.)

c.c. La demanderesse et les intervenants, par le *Système de dépôt électronique* de la Régie (SDÉ).